

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 810

8 mai 2007

SOMMAIRE

3 E.P. Car Park Advisors, S.C.A.	38878	Gero Investments Lux S.à r.l.	38860
AC Fashion Investments S.A.	38868	Heat Investment S.A.	38868
Alltra S.A.	38862	HR.COM International S.A.	38861
Alzette Shipping S.A.	38856	HR.COM International S.A.	38861
Aqua-Pêche Sàrl	38862	IMATEC-Innovative MACHiNE TEChnology	38864
Assya Holding	38879	Kitson S.à r.l.	38840
ATL Aquatrans Logistics S.A.	38864	Kombo Investments S.à r.l.	38859
Baissières Holding S.A.	38871	Kombo Investments S.à r.l.	38863
Berbo S.à r.l.	38861	LEMO GmbH	38878
Bimpex S.A.	38859	Maja S.à r.l.	38863
Blue Machines International	38877	M.B.S. Buildings SA	38864
Business Services Management S.A.	38877	Megatown Holding International S.A.	38879
Cenissa S.à r.l.	38861	Menster & Migy s.e.n.c.	38878
CFD Capital Partners	38879	Neises Montagebau S.à r.l.	38859
Christian Meyer S.à r.l.	38880	Participations et Investissements Euro- péens S.A.	38852
Colonnade Holdco N° 2 S.A.	38866	ProLogis Stratosphere LP S.à r.l.	38834
Compulease S.A.	38863	ProLogis UK CCXXXIV S.à r.l.	38834
Continuum Media Partners S.A.	38860	Robert Steinhäuser Finance S.A.	38877
Dalriada Holdings S.à r.l.	38858	Roventa-Henex (Holdings) S.A.	38857
Demeter Corporation S.A.	38874	Roventa-Henex (Holdings) S.A.	38877
Digital-Total S. à r. l.	38860	Still@Services S.à r.l.	38855
EGAA Holding S.à r.l.	38878	Tannenberg S.à r.l.	38845
Energys S.A.	38864	Tyres Distribution International S.A.	38862
European Lux Trading S.à r.l.	38858		
Fogiel-Walck société en nom collectif	38858		
Forever Real Estate S.A.	38837		

ProLogis Stratosphere LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ProLogis UK CCXXXIV S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.169.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of the month of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the companies register of Luxembourg under the number B 69.082,

hereby represented by Mr Marc Becker, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 12, 2007.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it is the sole shareholder of ProLogis UK CCXXXIV S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary on December 19, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»). The Company's Articles of Incorporation have not been amended since that date.

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the name of the company into ProLogis STRATOSPHERE LP S.à r.l.
2. To amend accordingly article 2 of the Company's Articles of Incorporation.
3. To suppress the nominal value of the shares.
4. To convert the share capital of the Company from Pounds Sterling (GBP) into euro (EUR) at the exchange rate applicable on the date of the day preceding the present extraordinary general meeting of the shareholders.
5. To reduce the share capital of the Company from its amount after conversion to an amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), without cancelling any share, divided into five hundred (500) shares, without nominal value, and to allocate the amount corresponding to the amount of the share capital reduction to the statutory reserve of the Company.
6. To reintroduce a nominal value of thirty euro (EUR 30.-) per share.
7. To convert all accounts in the books of the Company from Pounds Sterling (GBP) into euro (EUR).
8. To amend accordingly article 6 of the Company's Articles of Incorporation.
9. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company into ProLogis STRATOSPHERE LP S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2 of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis STRATOSPHERE LP S.à r.l.»

Third resolution

The sole shareholder resolves to suppress the nominal value of the shares.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to convert the share capital of the Company from Pounds Sterling (GBP) into euro (EUR), so that the share capital of ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares, without nominal value, is converted, at an exchange rate applicable on the date of the day preceding this meeting, i.e. one Pounds Sterling (GBP) for one point five zero two three nine euro (EUR 1.50239), into fifteen thousand twenty-three euros and ninety cents (EUR 15,023.90) divided into five hundred (500) shares, without nominal value.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of twenty-three euros and ninety cents (EUR 23.90), without cancelling any shares, so as to reduce it from its present amount after conversion of fifteen thousand twenty-three euros and ninety cents (EUR 15,023.90) to fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) divided

into five hundred (500) shares, without nominal value, and to allocate the amount of twenty-three euros and ninety cents (EUR 23.90), corresponding to the amount of the share capital reduction, to the Company's statutory reserve.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to reintroduce a nominal value of thirty euros (EUR 30.-) per share.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to convert all accounts in the books of the Company from Pounds Sterling (GBP) into euro (EUR).

Eighth resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of thirty euros (EUR 30.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.»

Their being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082, ici représentée par Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 février 2007,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de ProLogis UK CCXXXIV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné le 19 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination en ProLogis STRATOSPHERE LP S.à r.l.
2. Modification subséquente de l'article 2 des Statuts de la Société.
3. Suppression de la valeur nominale des parts sociales.
4. Conversion du capital social de la Société de Livre Sterling (GBP) en euros (EUR) au taux de change en cours le jour précédent celui de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire des associés.
5. Réduction du capital social de la Société de son montant après conversion à un montant de quinze mille euros (EUR 15.000.-), sans annulation de parts sociales, divisé en cinq cents (500) parts sociales, sans valeur nominale, et allouant le montant correspondant au montant de la réduction du capital social au compte réserve légale de la Société.
6. Réintroduction d'une valeur nominale de trente euros (EUR 30.-) par part sociale.
7. Modification de l'article 6 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions précédentes.
8. Conversion de tous les comptes de la Société de Livre Sterling (GBP) en euros (EUR).
9. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en ProLogis STRATOSPHERE LP S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 2 des Statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

« **Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis STRATOSPHERE LP S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de Livre Sterling (GBP) en euros (EUR) de façon à ce que le capital social de dix mille Livre Sterling (10.000,- GBP), divisé en cinq cents (500) parts sociales, sans valeur nominale, est converti, au taux de change en cours le jour précédent celui de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire des associés, c'est-à-dire une Livre Sterling (1,- GBP) pour un virgule cinq zéro deux trois neuf euro (EUR 1,50239), en quinze mille vingt trois euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 15.023,90) divisé en cinq cents (500) parts sociales, sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social d'un montant de vingt trois euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 23,90), sans annulation de parts sociales, afin de le porter de son montant présent, après conversion, de quinze mille vingt trois euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 15.023,90) à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales, sans valeur nominale, et décide d'allouer les vingt trois euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 23,90), correspondant au montant de la réduction du capital social, au compte réserve légale de la Société.

Sixième résolution

L'associé unique décide de réintroduire une valeur nominale de trente euros (EUR 30,-) par part sociale.

Septième résolution

L'associé unique décide de convertir tous les comptes de la Société de Livre Sterling en Euros.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (30,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, vol. 32CS, fol. 2, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007037252/220/156.

(070033036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Forever Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 124.892.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. M^e Pierre Thielen, avocat à la Cour, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau,

2. M^e Olivier Rodesch, avocat à la Cour, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau,

ici représenté par M^e Pierre Thielen, précité, spécialement mandaté à cet effet par procuration du 12 janvier 2007.

La précitée procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOREVER REAL ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut également acquérir, exploiter et vendre toutes marques, licences et savoir-faire brevetés.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Elle pourra accomplir pour son propre compte toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 320 (trois cent vingt) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Pierre Thielen, préqualifié	319	31.900,-
2. Olivier Rodesch, prénommé	1	100,-
Totaux:	320	32.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Maître Pierre Thielen, 21, rue de Nassau à Luxembourg né le 28 septembre 1947 à Ettelbruck,
- b) Maître Olivier Rodesch, 21, rue de Nassau à Luxembourg, né le 7 septembre 1970 à Libramont
- c) Maître Aude Szternberg, 21, rue de Nassau à Luxembourg, née le 31 juillet 1978 à Nancy.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes,

Madame Liliane Lambert Lorent, 21, rue de Nassau Luxembourg, employée privée, née le 20 mai 1954 à Charleroi

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de 2012.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 21, rue de Nassau

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: P. Thielen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, vol. 157S, fol. 39, case 10. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007037915/208/174.

(070034147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Kitson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.812.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourteenth of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

Here represented by Annick Braquet, with professional address in Mersch,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name KITSON S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

- 1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

- 2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

Ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination KITSON S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 158s, fol. 5, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037253/242/298.

(070033491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Tannenberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 124.826.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of the month of February

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MARS HOLDCO 1 S. à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 14 A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register («RCS») under number B 122122,

represented by M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 22nd February 2007, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company TANNENBERG S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name TANNENBERG S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euro (€ 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the

persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-).

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,500.- Euro.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at:

14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with sole signature power:

- Mr David N. Brooks, vice-president, born on 2nd April 1971 in Maryland (USA), residing at 27, W.96th Street, USA - 10025 New York;

- Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1st March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L- 4974 Dippach; and

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sixième jour du mois février

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

MARS HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social situé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B122122.

représentée par M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 février 2007, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée TANNENBERG S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TANNENBERG S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du

siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les

appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une présentation, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pourcent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement payé les cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents (€ 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ 2.500,- €.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:

- M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach; et

- M. David N. Brooks, vice-président, né le 2 avril 1971 à Maryland (USA), domicilié au 27, W.96th Street, USA - 10025 New York;

Dont acte, en foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'en tête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, LAC/2007/849. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037234/211/387.

(070033505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

PIE, Participations et Investissements Européens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.887.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit du Panama SENGERS OVERSEAS S.A., ayant son siège à P.O. Box 6-1014, El Dorado, Panama-City, République de Panama, inscrite au Registre Public de Panama sous le numéro 24.761, ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant à L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss, en vertu d'un pouvoir général sous seing privé, datée du 29 novembre 2005.
2. Monsieur Frédéric Deflorenne, prénommé, en son nom personnel.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS EUROPEENS S.A. en abrégée PIE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1. SENGERS OVERSEAS S.A., préqualifiée, trois cents actions	300
2. Monsieur Frédéric Deflorenne, prénommé, dix actions	<u>10</u>
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant le 31 décembre 2011:

a) Monsieur Frédéric Deflorenne, gérant de sociétés, né à Charleroi (Belgique) le 4 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich.

b) Madame Josiane Weber, employée privée, née à Thionville (France) le 23 octobre 1957, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich.

c) Monsieur Jean-Paul Cayre, directeur de société, né le 25 décembre 1949 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant B-1050 Bruxelles, 107, rue Américaine.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant le 31 décembre 2011:

La société Fiduciaire DEFLORENNE & ASSOCIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich (R.C.S. Luxembourg B 111.495).

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 21, côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 32CS, fol. 18, case 2. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007037280/220/149.

(070034120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Still@Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.096.

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Jean-Yves Stasser, employé privé, demeurant à B-6723 Habay-la-Vieille, 5, rue du Bua,

ici représenté par Monsieur Jérôme Schmit, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration datée du 2 mars 2007.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant en ses qualités de seul associé et gérant unique avec pouvoir d'engager valablement en toutes circonstances sous sa seule signature la société à responsabilité limitée unipersonnelle STILL @ SERVICES S.à r.l. avec siège social à L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 27 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1359 du 14 juillet 2006.

Ensuite le comparant représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau de comptabilité. Elle peut procéder à la constitution, à la domiciliation, à l'administration, à la gestion et à la transformation de toute société.

La société peut réaliser toutes expertises comptables et fiscales et détenir tout mandat se rapportant à l'organisation, à l'appréciation et au redressement de comptabilités et de comptes de toute nature; l'établissement de bilans, l'analyse, par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises et des organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers, et en général, réaliser tout conseil comptable, fiscal, économique, patrimonial et financier se rattachant à la profession d'expert-comptable.

La société peut prêter tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau.

La société peut prêter tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle n'agisse que comme délégué ou intermédiaire.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Schmit, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 5 mars 2007. Relation: EAC/2007/1723. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007037300/272/56.

(070033840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Alzette Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.341.

Im Jahre zweitausendsieben, den zwölften Februar.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg,

fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft ALZETTE SHIPPING S.A., mit Sitz in Grevenmacher, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 6. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1151 vom 12. Dezember 2001. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 21. Dezember 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 749 vom 13. April 2006.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Willem Macleanen, Diplomkaufmann, wohnend in Grevenmacher,

welcher zum Schriftführer bestimmt Frau Juliette Deitz, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Marie-Paule Kohn-Thibo, Privatbeamtin, wohnend in Luxemburg.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sowie die Zahl der Anteile ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Verwaltungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Anteile bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- 1) Auflösung der Gesellschaft und Abwicklung derselben.
- 2) Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3) Verschiedenes.

IV. - Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen und sie in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE MOSELLAN S. à r. l., mit Sitz in L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 120.014.

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse, so wie dieselben in den Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften aufgeführt werden.

Er ist befugt, alle in Artikel 145 vorgesehenen Handlungen zu vollziehen selbst ohne Ermächtigung der Generalversammlung in den Fällen, wo diese Ermächtigung vorgeschrieben wäre.

Der Liquidator ist von der Aufstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Bücher der Gesellschaft beziehen.

Er kann unter seiner Verantwortung für gewisse spezielle und bestimmte Tätigkeiten einen durch ihn zu bestimmenden Teil seiner Befugnisse für eine durch ihn zu bestimmende Dauer an einen oder mehrere Bevollmächtigte abtreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Macleanen, J. Deitz, M. P. Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 157S, fol. 92, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 28. Februar 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007037822/216/53.

(070034568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Roventa-Henex (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 60.959.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006, le rapport consolidé de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038230/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01208. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Fogiel-Walck société en nom collectif, Société en nom collectif.

Enseigne commerciale: Roc Immobilier Senc.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 124.908.

Extrait de l'Acte de Constitution

Associés

- Madame Chantal Fogiel commerçante, née le 28 octobre 1958, résidant à F-57140 Metz, 44, rue principale
- Monsieur Roger Walck commerçant, né le 23 septembre 1949, résidant à F-57140 Metz, 44, rue principale

Objet social

La société pourra accomplir toutes activités commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Capital social

2.500,- Euros libérés intégralement, divisé en 100 parts sociales de 25,- Euros chacune

Date de constitution

1^{er} mars 2007

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Souscription du capital

	Parts
1- Monsieur Roger Walck, préqualifié	51
2- Madame Chantal Fogiel, préqualifiée	49

Gérant

- Monsieur Roger Walck commerçant, né le 23 septembre 1949, Résident à F-57140 Metz, 44, rue principale

Le gérant a été nommé pour une durée illimitée à partir du 1^{er} mars 2007

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant

Fait et passé à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007

Signatures.

Référence de publication: 2007037929/4839/34.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02184. - Reçu 102 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

European Lux Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 101.541.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038189/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00088. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Dalriada Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 119.344.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.
Pour DALRIADA HOLDINGS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007038188/1081/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01218. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070034915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Bimpex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5551 Remich, 11, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.130.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038207/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00077. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070025358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Kombo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.465.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 16 février 2007

1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant.

2. Le nombre de gérants a été augmenté de un à deux.

3. M. Carl Speeche, administrateur de société, né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et M. Alejandro (Alex) Manzo, administrateur de société, né le 10 décembre 1972 à Stockton Californie, (Etats-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement à New York (NY), 731, Lexington Avenue, Floor 21, ont été nommés comme gérants pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour KOMBO INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007038740/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06714. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070034170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Neises Montagebau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.044.

Statuts coordonnés rectifiés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 février 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007038474/201/12.

(070028368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Digital-Total S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlingen, 9, rue Villers.

R.C.S. Luxembourg B 116.644.

Statuts coordonnés rectifiés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 février 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007038476/201/12.

(070028380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Continuum Media Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.457.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 12 février 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur: Monsieur Carl Speecke et Monsieur Benoît Nasr, tous les deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Veillez noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

- COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Peter Thoren, Administrateur

- Monsieur Carl Speecke, Administrateur

- Monsieur Benoît Nasr, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Pour CONTINUUM MEDIA PARTNERS S.A.

C. Speecke

Administrateur

Référence de publication: 2007038745/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Gero Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 901.950,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007038748/242/13.

(070035288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

HR.COM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R.C.S. Luxembourg B 96.799.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038451/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00062. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

HR.COM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R.C.S. Luxembourg B 96.799.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038453/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00063. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Berbo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.
R.C.S. Luxembourg B 101.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007038762/231/15.

(070035337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Cenissa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 122.817.

Extrait des résolutions de l'associée unique du 30 janvier 2007

- 1) Monsieur Paul Marx s'est démis de son mandat de gérant.
- 2) Le nombre des gérants a été augmenté de un à trois.
- 3) Les trois gérants constituent un conseil de gérance.
- 4) Monsieur Gérard Birchen, administrateur de société, né à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de société, né à Emmerich, Allemagne, le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et Monsieur Michael Grant Linn, administrateur de société, né à Michigan, Etats-Unis d'Amérique, le 26 mai 1978, ayant son domicile professionnel à San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique, Maritime Plaza - Suite 1325, ont été nommés gérants pour une durée indéterminée.

5) La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant domicilié au Luxembourg ensemble avec un gérant domicilié en dehors du Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2007.

Pour CENISSA S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007038754/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00227. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Aqua-Pêche Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 67, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.668.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 février 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007038490/2724/13.

(070020477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

T.D.I., Tyres Distribution International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 146A, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 97.893.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises à l'unanimité par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 14 décembre 2006 que:

Résolution

Le Conseil d'Administration a décidé le transfert du siège social de la société TDI S.A. de L-9991 Weiswampach, Maison 112, à L-9991 Weiswampach, 146 A, route de Stavelot.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 14 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007038361/2602/19.

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2007, réf. DSO-CB00179. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Alltra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038394/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2007, réf. DSO-CB00158. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070027080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Maja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9255 Diekirch, 10, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 102.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038379/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2007, réf. DSO-CB00160. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070027083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Compulease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 99.010.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038434/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00122. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Kombo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.465.

A la suite de la cession en date du 16 février 2007 des 250 parts sociales détenues par la société FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., anciennement MEESPIERSON INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., celles-ci sont dorénavant toutes détenues comme suit:

- 234 parts sociales par la société en commandite simple CITIGROUP VENTURE CAPITAL INTERNATIONAL GROWTH PARTNERSHIP, L.P., avec siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du «Assistant Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands B.W.I.» sous le numéro MC-15459.

- 16 parts sociales par la société en commandite simple CITIGROUP VENTURE CAPITAL INTERNATIONAL CO-INVESTMENTS, L.P., avec siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du «Assistant Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands B.W.I.» sous le numéro MC-16133.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour KOMBO INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007038743/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

M.B.S. Buildings SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 122.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038345/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2007, réf. DSO-CB00174. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

ATL Aquatrans Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Mertert, 2C, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 107.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038376/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2007, réf. DSO-CB00157. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070027095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Energys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 103.335.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège la société en date du 31 octobre 2005

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ENERGYS SA:

Résolution unique

La présente assemblée à pour

Ordre du jour:

La nomination de deux nouveaux administrateurs, savoir:

- Monsieur Jean Close, domicilié à B-4920 Aywaille, 47, avenue François Cornesse
- Monsieur Marc Lardinois, domicilié à B-4920 Harze-Aywaille, 5, rue des Abreuvoirs

Wiltz, le 2 février 2007.

Pour extrait conforme

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007038489/2724/21.

Enregistré à Diekirch, le 5 février 2007, réf. DSO-CB00043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070020401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

IMATEC-Innovative MACHine TEChnology, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 56.368.

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guy Putz, ingénieur-technicien, demeurant à L-9012 Ettelbrück, 43, avenue des Alliés,
- 2) La société à responsabilité limitée LANDEWYCK GROUP, avec siège social à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, ici représentée par Monsieur Jacques Bauer, employé privé, demeurant à Rameldange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 6 décembre 2006, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée IMATEC - Innovative MAchine TEChnology, (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.368 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 6 novembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 29 septembre 1999 et suivant assemblée générale sous seing privé du 18 mai 2001, non publié au Mémorial.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Confirmation de la conversion du capital social en euros.
- 2.- Augmentation de capital pour le porter à EUR 1.850.000,-.
- 3.- Libération en espèces.
- 4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Après délibération, l'assemblée générale, après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée et que tout le capital social est représenté à la présente assemblée, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale confirme la conversion du capital social en trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) représenté par cent quarante (140) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune, telle qu'elle a été décidée par l'assemblée générale tenue sous seing privé en date du 18 mai 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) à un million huit cent cinquante mille euros (EUR 1.850.000,-) par l'émission de six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune.

Souscription et libération

Ces 600 parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- 1.- La société LANDEWYCK GROUP, prénommée: cinq cent quarante parts sociales 540
- 2.- Monsieur Guy Putz, prénommé: soixante parts sociales 60

Ces parts sociales sont toutes libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million huit cent cinquante mille euros (EUR 1.850.000,-) représenté par sept cent quarante (740) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 18.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Putz, J. Bauer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 81, case 5. — Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

F. Baden.

Référence de publication: 2007037837/200/63.

(070034261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Colonnade Holdco N° 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.325.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company COLONNADE HOLDCO N° 2 S.A., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 93.325, with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by a deed received by the Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on May 6, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 567 of May 23, 2003.

The meeting is declared open by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as chairman,

who appoints as secretary Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been checked and signed *ne varietur* by the shareholders present, the proxy holders of the represented shareholders, by the members of the bureau of the meeting and the notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the present extraordinary general meeting is as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.

2. Appointment of the company GENLICO LIMITED, with registered office at 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the «International Companies Act» of the British Virgin Islands under number 608721, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate.

III.- According to the attendance list, all the shareholders, representing the full amount of the share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

IV.- The whole capital of the company being present or represented, the usual notifications have been disregarded inasmuch as present or represented shareholders consider themselves as duly convened, moreover declaring having had knowledge of the agenda beforehand.

V.- The present meeting is therefore duly constituted and may, as it is, validly resolve on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting hereby decides to dissolve the company and to liquidate its assets as of the present date.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator the company GENLICO LIMITED, with registered office at 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the «International Business Companies Act» of the British Virgin Islands under number 608721.

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148 of the law on commercial companies. It may carry out all acts as defined under article 145, without requesting a previous authorization from the general meeting of shareholders, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the registrar of mortgages (conservateur des hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of its powers and for such duration as it may deem fit, to one or several representatives.

Third resolution

Discharge is given to the directors, Mr Carl Speecke, the public limited company MONTEREY SERVICES S.A. and the private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., and to the statutory auditor, the private limited company ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l., for the performance of their mandate.

Costs

The costs, expenses, fees and charges whatsoever to be borne by the company in connection with the present deed are estimated approximately at eight hundred Euro.

There being no further item on the agenda, the meeting is adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLONNADE HOLDCO N ° 2 S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro B 93.325, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 567 du 23 mai 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

II.- La présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la société et de liquider ses actifs.

2. Nomination de la société GENLICO LIMITED, avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au «International Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

III.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

IV.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses actifs à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société GENLICO LIMITED, avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au «International Business Companies Act» des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales. Il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge est donnée aux administrateurs, Monsieur Carl Speecke, la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. et la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., et au commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES S.à r.l., pour l'exercice de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise et la langue française, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, D. Sana, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2007, vol. 540, fol. 64, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007037824/231/147.

(070034682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Heat Investment S.A., Société Anonyme,

(anc. AC Fashion Investments S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.031.

—
In the year two thousand and seven, on the ninth day of January,
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme AC FASHION INVESTMENTS S.A. (the «Company») having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, incorporated by deed of the undersigned notary on 28th June, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 1789 of 25th September 2006. The articles of incorporation of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on 6th July, 2006, published in the Mémorial, number 1965 on 19th October, 2006.

The meeting was presided over by Mr Pierre Stemper, director of the Company, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Christelle Rétif, company director, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Change of the name of the Company from AC FASHION INVESTMENTS S.A. to HEAT INVESTMENT S.A. and consequential amendment of article 1 of the articles of the Company.

2. Amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 3. Object.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses; to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the law of 31st July, 1929, on Holding Companies. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates and debentures in any form. The Company may issue any form of certificates or other securities.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

3. Change of the accounting year of the Company and consequential amendment of article 15 of the articles of the Company.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting resolved to change the name of the Company from AC FASHION INVESTMENTS S.A. to HEAT INVESTMENT S.A.

As a consequence, the meeting resolved to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a société anonyme under the name of HEAT INVESTMENT S.A. (the «Company»).»

Second resolution

The meeting resolved to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 3. Object.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses; to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the law of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates and debentures in any form. The Company may issue any form of certificates or other securities.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

Third resolution

The meeting resolved to change the accounting year of the Company, so that the accounting year should begin on the first day of April of each year and should terminate on the last day of March of the following year.

As a consequence, the meeting resolved to amend article 15 of the articles of the Company so as to read as follows:

« **Art. 15. Accounting year.** The accounting year shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the last day of March of the following year.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuvième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AC FASHION INVESTMENTS S.A. (la «Société») avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, constituée suivant acte passé par devant le notaire soussigné le 28 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1789 du 25 septembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire soussigné le 6 juillet 2006, publié au Mémorial, numéro 1965 le 19 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par M. Pierre Stemper, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Christelle Rétif, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'entierté du capital social est représentée à cette assemblée et les actionnaires déclarent être dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et pourra délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Changement de la dénomination de la Société de AC FASHION INVESTMENTS S.A. en HEAT INVESTMENT S.A. et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; d'acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences; de les administrer et de les développer; d'octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie; finalement de réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. La Société peut faire des emprunts sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats préférentiels d'actions et de titres d'emprunt sous toute forme. La Société peut émettre toute forme de certificats ou d'autres titres. La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.»

3. Changement de l'exercice social de la Société et modification conséquente de l'article 15 des statuts de la Société.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer la dénomination de la Société de AC FASHION INVESTMENTS S.A. en HEAT INVESTMENT S.A.

Par conséquent, l'assemblée a décidé de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination HEAT INVESTMENT S.A. (la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; d'acquérir tout titre et droit

par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences; de les administrer et de les développer; d'octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie; finalement de réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut faire des emprunts sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats préférentiels d'actions et de titres d'emprunt sous toute forme. La Société peut émettre toute forme de certificats ou d'autres titres.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'exercice social de la Société de sorte que celui-ci commence le premier jour d'avril de chaque année et se termine le dernier jour de mars de l'année suivante.

Par conséquent, l'assemblée a décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour d'avril de chaque année et se terminera le dernier jour de mars de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cent Euro.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: P. Stemper, C. Retif, P. Santer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, vol. 157S, fol. 31, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037329/211/157.

(070033870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Baissières Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 13.274.

In the year two thousand and six, on the fourth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BAISSIERES HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Petange, on September 26, 1975, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 8 of January 15, 1976. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg on December 16, 1998, published in the Mémorial number 186 of March 19, 1999.

The meeting was presided by Mr Marc Lagesse, Réviseur d'Entreprise, residing in Steinsel.

The chairman appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing in Junglinster.

The meeting appointed as scrutineer Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Mersch.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the one hundred thousand (100,000) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of the issued share capital from (Pounds Sterling - «GBP») GBP 1,000,000.- to GBP 1,500,000.- by issuing 50,000 new shares of GBP 10.- each at par.
2. The new shares to be issued fully paid by transferring GBP 500,000.- from Retained Earnings to Share Capital.
3. Modification of Article 5.1 accordingly.
4. Deletion of Articles 5.2, 6.1, 6.2, 6.3 and 6.4 relative to the authorised share capital.
5. Modification of Article 6.5
6. Miscellaneous

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of five hundred thousand pounds sterling (GBP 500,000.-), in order to raise it from its present amount of one million pounds sterling (GBP 1,000,000.-) up to one million five hundred thousand pounds sterling (GBP 1,500,000.-) by the issue of fifty thousand (50,000) new shares of ten pounds sterling (GBP 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be paid up by the allocation of five hundred thousand pounds sterling (GBP 500,000.-) out of the retained earnings brought forward as at October 31, 2006, into the share capital

The fifty thousand (50,000) new shares are allocated to the existing shareholders in proportion to their respective holding in the corporate capital.

Evidence of the retained earnings has been given to the undersigned notary by a balance sheet on 31st October 2006.

This balance sheet after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to this deed.

Second resolution

The shareholders resolved to amend Article 5.1. of the articles of incorporation to be read as follows:

« **Art. 5.1.** The corporate capital is set at one million five hundred thousand pounds sterling (GBP 1,500,000.-) consisting of one hundred and fifty thousand (150,000) shares having a par value of ten pounds sterling (GBP 10.-) each, entirely paid up.»

Third resolution

The meeting decides to delete Articles 5.2, 6.1, 6.2, 6.3 and 6.4 relating to the authorised capital.

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article 6.5 which will be renumbered 6.1. so as to read as follows:

«6.1. The issued capital may further be increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.»

The meeting decides to renumber Article 6.6 as 6.2.

Expenses

The amount of five hundred thousand pounds sterling (GBP 500,000.-) is valued at seven hundred and forty-three thousand five hundred and eighty-seven euro and forty-three cents (EUR 743,587.43).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand Euro.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAISSIERES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence Pétange, le 26 septembre 1975, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 8 du 15 janvier 1976. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître

André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial numéro 186 du 19 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Lagesse, Réviseur d'Entreprise, demeurant à Steinsel.

Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Mersch.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les cent mille (100.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de (Livres Sterling - GBP) GBP 1.000.000,- à GBP 1.500.000,- par émission de 50.000 actions nouvelles de GBP 10,- chacune au pair.

2. De libérer les nouvelles actions à émettre par incorporation au capital de GBP 500.000,- à prélever sur les bénéfices reportés.

3. Modification subséquente de l'Article 5.1.

4. Suppression des Articles 5.2, 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 relatifs au capital autorisé.

5. Modification de l'Article 6.5

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent mille livres sterling (GBP 500.000,-) pour le porter de son actuel d'un million de livres sterling (GBP 1.000.000,-) à un million cinq cent mille livres sterling (GBP 1.500.000,-) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix livres sterling (GBP 10,-) chacune, investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées par incorporation d'un montant de cinq cent mille livres sterling (GBP 500.000,-) prélevé sur les bénéfices reportés au 31 octobre 2006.

Les cinquante mille (50.000) actions nouvelles sont allouées aux actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

La preuve de l'existence des bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 octobre 2006.

Ce bilan, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5.1 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social émis de la société est fixé à un million cinq cent mille livres sterling (GBP 1.500.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de dix livres sterling (GBP 10,-) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les Articles 5.2, 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 des statuts relatifs au capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 6.5, qui sera renuméroté comme Article 6.1, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«6.1. Par ailleurs le capital émis pour être augmenté ou réduit plusieurs fois par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des statuts.»

L'assemblée décide de renuméroter l'Article 6.6 en 6.2

Frais

Le montant de cinq cent mille livres sterling (GBP 500.000,-) est évalué à sept cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois cents (EUR 743.587,43).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lagesse, A. Siebenaler, S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2006, vol. 440, fol. 25, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037570/242/144.

(070033986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Demeter Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.874.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société MORAINÉ CORP. ayant son siège social à Ave. Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526.830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 13 février 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEMETER CORPORATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 15 février 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 9 mai à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n^o B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2007, vol. 541, fol. 16, case 4, GRE / 2007 / 890. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007037296/231/149.

(070034006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Blue Machines International, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 47.384.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038231/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00081. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Business Services Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 108.127.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038229/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00055. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Roventa-Henex (Holdings) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 60.959.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038232/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01206. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Robert Steinhäuser Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 49.667.

Constituée par-devant M^e Réginal Neumann, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n^o 63 du 9 février 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n^o 63 du 9 février 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 698 du 7 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

Pour ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038224/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00991. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070035235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

EGAA Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.943.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038239/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01220. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070034848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

LEMO GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 104.377.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038236/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01233. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070034845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

3 E.P. Car Park Advisors, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.535.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007038225/202/12.

(070034892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Menster & Migy s.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-9230 Diekirch, Route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 93.282.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1) Madame Michèle Migy, sans profession, (matr. 195110 01 164), née le 1^{er} octobre 1951 à Diekirch, demeurant à L-9220 Diekirch, 29, rue Clairefontaine;

2) Monsieur Raymond Menster, maître-mécanicien, (matr. 1949 10 10 056), né le 10 octobre 1949 à Ettelbruck, demeurant à L-9220 Diekirch, 29, rue Clairefontaine;

les prénommés seuls associés de la société en nom collectif MENSTER & MIGY S.e.n.c., avec siège social à L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck (matr. 1973 20 00 138)

constituée suivant acte sous seing privé en date du 31 décembre 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 76 du 6 avril 1974, modifiée pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch en date du 7 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 423 du 14 septembre 1993,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, ont requis le notaire d'acter:

- que ladite société a cessé toute activité commerciale avec effet au 1^{er} novembre 2006;
- que les comparants décident de la dissoudre avec effet au 1^{er} novembre 2006;
- que la société a été liquidée aux droits de parties préalablement à la signature des présentes;
- que décharge est donnée au gérant Monsieur Menster, préqualifié, pour l'exécution de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq années au domicile de Monsieur Menster.

Frais

Les frais des présentes sont solidairement à charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Migy, R. Menster, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2007, vol. 620, fol. 42, case 11. DIE/2007/222. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 février 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007038499/4917/37.

(070021659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2007.

Megatown Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 96.519.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038344/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00104. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Assya Holding, Société Anonyme,

(anc. CFD Capital Partners).

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.132.

L'an deux mille sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CFD CAPITAL PARTNERS, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 933 du 11 septembre 2003, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.132.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, préqualifié, en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 718 du 13 juillet 2004.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Aurore Pinson, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les treize mille cinq cent et une (13.501) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) représentant l'intégralité du capital social de un million trois cent cinquante mille cent euros (EUR 1.350.100,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en ASSYA HOLDING.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en ASSYA HOLDING.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASSYA HOLDING.»

Les autres alinéas de l'article 1^{er} restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, L. Rockens, A. Pinson, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 15 février 2007. Relation: EAC/2007/1003. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007037304/272/54.

(070033698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Christian Meyer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 146, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 102.311.

Statuts coordonnés suivant acte du 18 janvier 2007 reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

U. Tholl

Notaire

Référence de publication: 2007038477/232/11.

(070019540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.